PROCES VERBAL

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

04.04.2024 – Début de séance : 19h00 | Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 Avril à 19 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 22 Mars 2024 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

Nombre de membres en exercice: 9

Secrétaire de séance : ARMAND Nathalie

PRESENTS: COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien,

JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS: GAUTHIER Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 Février 2024

Délibérations:

- Approbation du compte de gestion 2023 Commune
- Approbation du compte de gestion 2023 Eau et Assainissement
- ➤ Approbation du compte de gestion 2023 Transports
- > Approbation du compte administratif 2023 Commune
- > Approbation du compte administratif 2023 Eau et Assainissement
- ➤ Approbation du compte administratif 2023 Transports
- ➤ Affectation des résultats de l'exercice 2023 Commune
- Vote des taux de fiscalité 2024
- ➤ Adoption du budget primitif 2024 Commune
- Adoption du budget primitif 2024 Eau et Assainissement
- ➤ Adoption du budget primitif 2024 Transports
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement Décision du taux applicable
- Instauration de la prime pouvoir d'achat
- Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes
- Volets roulants du bâtiment communal de Pouillardencq
- Attribution de subventions et aides financières aux associations
- ➤ ONF Application du régime forestier
- > Adhésion au FSL
- Délibération de principe signifiant engagement de la commune à mettre en œuvre la convention d'OPAH-RU

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 Février 2024

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, à l'attention des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 22 Février 2024 en vue de son approbation.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Approbation du compte de gestion 2023 - Commune »

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire et le receveur seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Approbation du compte de gestion 2023 – Eau et Assainissement »

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion du Service EAU et ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire et le receveur seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention:	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Approbation du compte de gestion 2023 – Transports »

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion du Service des Transports de la commune du Glaizil dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire et le receveur seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention:	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Approbation du compte administratif 2023 – Commune »

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, présente le compte administratif 2023 de la Commune dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gap.

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 176 561,05 € Recettes : 243 888,21 €

Résultat de la section de fonctionnement : 67 327,16 €

Report de 2022 en recettes : 433 843,82 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 501 170,98 €

Section d'investissement :

Dépenses : 73 154,68 € Recettes : 149 441,09 €

Résultat de la section d'investissement : 76 286,41 €

Report de 2022 en dépenses : - 80 971,49 €

Soit un résultat de la section d'investissement : - 4 685,08 €

Résultat de clôture l'exercice 2023 : 496 485,90 €

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, fait voter le compte administratif 2023 de la Commune.

Décision: Après délibération, le Conseil Municipal décide:

• d'approuver le compte administratif 2023 de la Commune établi par le Maire tel que présenté par le premier adjoint.

Membres en exercice :	9	Pour:	7
Membres présents :	7	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Approbation du compte administratif 2023 – Eau et Assainissement »

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, présente le compte administratif 2023 du Service Eau et Assainissement dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gap.

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 70 219,64 € Recettes : 79 205,67 €

Résultat de la section de fonctionnement : 8 986,03 €

Report de 2022 en recettes : 93 283,21 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 102 269,24 €

Section d'investissement :

Dépenses : 47 404,19 € Recettes : 47 539,09 €

Résultat de la section d'investissement : 134,90 €

Report de 2022 en recettes : 9 160,02 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 9 294,92 €

Résultat de clôture l'exercice 2023 : 111 564,16 €

Monsieur le Maire, ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, fait voter le compte administratif 2023 du Service Eau et Assainissement.

Décision: Après délibération, le Conseil Municipal décide:

• d'approuver le compte administratif 2023 du Service Eau et Assainissement établi par le Maire tel que présenté par le premier adjoint.

Membres en exercice :	9	Pour:	7
Membres présents :	7	Abstention:	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Approbation du compte administratif 2023 – Transports »

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, présente le compte administratif 2023 du Service des Transports dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gap.

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 913,49 € Recettes : 10 148,76 €

Résultat de la section de fonctionnement : 7 235,27 €

Report de 2022 en recettes : 13 406,36 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 20 641,63 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : 0,00 €

Report de 2022 en recettes : 10 821,35 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 10 821,35 €

Résultat de clôture l'exercice 2023 : 31 462,98 €

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, fait voter le compte administratif 2023 du Service des Transports.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide :

• d'approuver le compte administratif 2023 du Service des Transports établi par le Maire tel que présenté par le premier adjoint.

Membres en exercice :	9	Pour:	7
Membres présents :	7	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Commune »

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports:

Pour Rappel : Résultat reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 80 971,49 € Pour Rappel : Résultat reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 433 843,83 €

Soldes d'exécution:

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section d'investissement de : 76 286,41 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 67 327,16 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

0.00€

En recettes pour un montant de :

0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 4 685,08 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 4 685,08 €

Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 496 485,90 €

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention:	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Vote des taux de fiscalité 2024 »

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Il informe également le conseil municipal que la réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme et que par conséquent, il y a lieu de délibérer à nouveau pour voter le taux de taxe d'habitation. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ces taux ayant été revalorisés de 1% en 2023, il propose de revaloriser à nouveau de 1% les taux de référence 2023 mentionnés sur l'état 1259 COM intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 » à savoir :

- Taux de la Taxe foncière bâti : 40,55%

- Taux de la Taxe foncière non bâti : 119,76 %

- Taux de la taxe d'habitation : 16,31%

Taux de la CFE : 21,59 %

Il demande son avis au conseil.

Après délibération:

Le conseil municipal accepte la proposition du Maire et décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme énoncé ci-dessus.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention:	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Adoption du budget primitif 2024 - Commune »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	699 585,90 €	699 585,90 €
Investissement	528 740,08 €	528 740,08 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention:	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Adoption du budget primitif 2024 – Eau et Assainissement »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	173 521,24 €	173 521,24 €
Investissement	137 610,00 €	137 610,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention:	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Adoption du budget primitif 2024 – Transports »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la nomenclature comptable M43,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 191,63 €	24 191,63 €
Investissement	10 821,35 €	10 821,35 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable »

Vu la délibération n°32/2022 du 03/06/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023. **Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 328429,50 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 524 055,00 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- -Dépenses réelles de fonctionnement : 24 632,21 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
- -Dépenses réelles d'investissement : 39 304,12 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Instauration de la prime pouvoir d'achat »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/03/2024,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1 er à une date d'effet antérieure au 1 er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1 er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

L'autorité territoriale, propose

- d'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- de fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé	Montant de la prime pour la commune du Glaizil
Inférieure ou égale à 23 700 €	A définir dans la limite de 800 €	200,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	A définir dans la limite de 700 €	200,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	A définir dans la limite de 600 €	200,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	A définir dans la limite de 500 €	200,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	A définir dans la limite de 400 €	200,00 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	A définir dans la limite de 350 €	200,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	A définir dans la limite de 300 €	200,00 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction (ou plusieurs fractions) avant le 30 juin 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

ADOPTE: à l'unanimité des présents

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes »

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ; Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

- Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Volets roulants du bâtiment communal de Pouillardencq »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°14/2024 du 22 février 2024 qu'il y a lieu de rapporter en raison de modifications techniques sur les travaux à réaliser pour la pose des volets roulants.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'isolation à réaliser sur un bâtiment communal à usage d'habitation sis au hameau de Pouillardencq, occupé par un locataire depuis de nombreuses années. Au vu des contraintes des nouveaux DPE et dans un souci d'économies conséquentes, il propose de choisir le prestataire qui sera en charge de la pose des volets roulants.

Il dépose sur le bureau les devis reçus des entreprises sollicitées.

Après étude des devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de rapporter la délibération n°14/2024 du 22 février 2024;

Décide de retenir l'offre de Monsieur Laurent SERVEL s'élevant à la somme de 8 008,00 € HT, soit 8 808,80 € TTC ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces découlant de la réalisation des travaux.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention:	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Attribution de subventions et aides financières aux associations »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de statuer sur l'attribution des subventions pour l'année 2024 à l'article 65748 en section de fonctionnement. Il dépose à cet effet, les différentes demandes reçues sur le bureau et demande son avis au conseil.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil décide d'attribuer :

Amicale des donneurs de sang bénévoles du Champsaur-Valgaudemar : 200,00 €

Secours catholique délégation des Alpes du Sud 04/05 : 100,00 €

Les Restaurants du Cœur – Antenne des Hautes-Alpes : 100,00 €

• Association BIEN DANSER BOTTES : 100,00 €

• Ecoli'Air: 200,00 €

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Application du Régime Forestier »

Monsieur le Maire expose :

- . l'aménagement de la forêt communale du GLAIZIL arrive à échéance le 31/12/2024,
- . par courrier du 11 juillet 2016, le Directeur de cabinet du MAAF appelle l'attention des préfets de métropole sur l'existence de situations irrégulières au regard de l'application du régime forestier visé aux articles L211-1 I-2° et L214-3 du Code Forestier.

L'instruction technique du MAAF DGPE/SDFCB/2016-656 du 19/07/2016 vient compléter cette lettre et précise l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L.211-1 du Code Forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis,

. au vu de ces éléments, les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés, étude identifiant parmi les propriétés communales, diverses parcelles boisées susceptibles de relever du régime forestier,

. dans le but de disposer d'un acte unique décrivant les parcelles communales relevant du Régime Forestier, l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le préfet la prise d'un arrêté global d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF* (ha)
Le Glaizil	Α	383	Les Routes	0.8140	0.8140
Le Glaizil	A	386	Les Routes	15.9800	15.9800
Le Glaizil	А	387	Les Routes	0.3990	0.3990
Le Glaizil	А	388	Les Routes	5,5340	5.5340
Le Glaizil	А	390	Le Besse	24.1520	24.1520
Le Glaizil	А	391	Le Besse	10.3680	10.3680
Le Glaizil	А	395	Serre La Grange	3.1440	3.1440
Le Glaizil	А	396p	Serre La Grange	16.9740	15.9660
Le Glaizil	A	397	Serre La Grange	13.1130	13.1130
Le Glaizil	А	398	Serre La Grange	2.4480	2.4480
Le Glaizil	А	399	Serre La Grange	2.8350	2.8350
Le Glaizil	A	403	Adroit des Amars	18.4540	18.4540
Le Glaizil	Α	404	Adroit des Amars	10.4640	10.4640
Le Glaizil	А	405	Oursier	11.9030	11.9030
Le Glaizil	A	406	Oursier	9.4140	9.4140
Le Glaizil	Α	407	Oursier	3.8080	3.8080
Le Glaizil	A	408	Oursier	1.4280	1.4280
Le Glaizil	Α	410	Souvestre	2,9020	2.9020
Le Glaizil	A	416	Souvestre	16.1750	16.1750
Le Glaizil	Α	417	Souvestre	1.1870	1.1870
Le Glaizil	В	495	Bramafamp	3.2570	3.2570
Le Glaizil	В	499	Chaumattes	1.8100	1.8100
Le Glaizil	В	500	Chaumattes	1.9860	1.9860
Le Glaizil	В	502	Chaumattes	7.6990	7.6990
Le Glaizil	В	511	Sapet des Amars	2.9780	2.9780
Le Glaizil	В	512	Sapet des Amars	11.8550	11.8550
Le Glaizil	В	513	Sapet des Amars	3.1500	3.1500
Le Glaizil	В	515	Sapet des Amars	1.8240	1.8240
Le Glaizil	В	517	Sapet des Amars	14.4660	14.4660
Le Glaizil	В	518	Sapet des Amars	0.3120	0.3120
Le Glaizil	В	519	Sapet des Amars	1,4460	1.4460

				7	
Le Glaizil	В	520	Sapet des Amars	6.1130	6.1130
Le Glaizil	В	521	Sapet des Amars	24.6020	24.6020
Le Glaizil	В	522	L'Adroit	12.6510	12.6510
Le Glaizil	В	523	L'Adroit	24.8860	24.8860
Le Glaizil	В	524	L'Adroit	1.0310	1.0310
Le Glaizil	В	525	Turbilier	3.6850	3.6850
Le Glaizil	В	526	Turbilier	6.1190	6.1190
Le Glaizil	В	527	Turbilier	1.3920	1.3920
Le Glaizil	В	528	Turbilier	1.8580	1.8580
Le Glaizil	В	530	Turbilier	0.3840	0.3840
Le Glaizil	С	617p	Les Adrets	23.0140	14.5620
Le Glaizil	С	621p	Dessous le Rocher	9.9640	6.0360
Le Glaizil	С	623p	Les Tunettes	11.4540	0.6890
Le Glaizil	С	630	Les Tunettes	9.2800	9.2800
Le Glaizil	С	631	Les Tunettes	6.2040	6.2040
Le Glaizil	С	636	Sapet du Glaizil	1.1010	1.1010
Le Glaizil	С	637	Sapet du Glaizil	0.6600	0.6600
Le Glaizil	С	638	Sapet du Glaizil	0.2346	0.2346
Le Glaizil	С	639	Sapet du Glaizil	10.7840	10.7840
Le Glaizil	C	640	Sapet du Glaizil	1.3200	1.3200
Le Glaizil	С	641	Sapet du Glaizil	2.8800	2.8800
Le Glaizil	С	642p	Sapet du Glaizil	27,7360	27.1210
Le Glaizil	С	643	Sapet du Glaizil	3.6800	3.6800
Le Glaizil	С	644	Sapet du Glaizil	0.3200	0.3200
Le Glaizil	С	645	Sapet du Glaizil	0.1680	0.1680
Le Glaizil	С	646	Sapet du Glaizil	0.2700	0.2700
Le Glaizil	С	647	Sapet du Glaizil	2.5620	2.5620
Le Glaizil	С	648	Sapet du Glaizil	0.8266	0.8266
Le Glaizil	С	649	Sapet du Glaizil	7.4870	7.4870
Le Glaizil	С	650p	Sapet du Glaizil	19.0400	14.2120
Le Glaizil	С	651p	Sapet du Glaizil	1.7640	1.2090
Le Glaizil	С	652p	Le Cret	4.2950	0.4140
Le Glaizil	С	653p	Le Cret	11.2480	2.1190
Le Glaizil	С	654p	Le Cret	6.2080	2.1160

Le Glaizil	С	656p	Le Cret	5.5120	2.7430
Le Glaizil	С	657p	Le Cret	8.8140	0.8250
Le Glaizil	С	664p	Queyrières	6.4076	1.5740
Le Glaizil	С	665	Queyrières	6,1834	6.1834
Le Glaizil	С	666	Queyrières	2.7020	2,7020
Le Glaizil	С	667	Queyrières	1,6940	1.6940
Le Glaizil	С	668	Queyrières	1.5200	1,5200
Le Glaizil	С	669	Queyrières	7.4800	7.4800
Le Glaizil	С	670	Queyrières	3.2867	3.2867
Le Glaizil	D	49	Varsi	2.7360	2.7360
Le Glaizil	D	81	Le Chany	0.9240	0.9240
Le Glaizil	D	88	Le Chany	0.7698	0.7698
Le Glaizil	D	108	Le Chany	0.0620	0.0620
Le Glaizil	D	109	Le Chany	1.6126	1.6126
Le Glaizil	D	110p	Chaudon	8.8111	3.6180
Le Glaizil	D	139	Chaudon	0.6550	0.6550
Le Glaizil	D	140	Chaudon	0.3770	0.3770
Le Glaizil	D	141	Chaudon	0.6030	0.6030
Le Glaizil	D	142	Chaudon	1.2530	1.2530
Le Glaizil	D	143	Faraud	1.1860	1.1860
Le Glaizil	D	144	Faraud	0.3980	0.3980
Le Glaizil	D	157	Faraud	0.0460	0.0460
Le Glaizil	D	469	Faraud	6.3580	6.3580
Le Glaizil	D	477	Lysasses	12.6820	12.6820
Le Glaizil	D	478p	Les Auberges	6.3890	4.6100
Le Glaizil	D	479	Les Auberges	2.1500	2.1500
Le Glaizil	D	480	Les Auberges	7.3840	7.3840
Le Glaizil	D	481	Les Auberges	2.0000	2.0000
Le Glaizil	D	484p	Les Auberges	4.2070	1,5040
Le Glaizil	D	485p	Les Auberges	23.7780	23.4080
Le Glaizil	D	493p	Les Auberges	13.0110	0.5890
Le Glaizil	D	494	Les Lunières	5.0550	5.0550
Le Glaizil	D	495	Les Lunières	6.2300	6.2300
Le Glaizil	D	515p	Connit	14,4690	5,6150
L	L	L		·	

	Total général				581.5467
Le Glaizil	D	613	Les Auberges	18.3499	18.3499
Le Glaizil	D	612	Les Auberges	0.4161	0.4161
Le Glaizil	D	611	Les Auberges	21.3277	21.3277
Le Glaizil	D	610	Les Auberges	1.2170	1.2170
Le Glaizil	D	609	Les Auberges	0.1553	0.1553

^{*} RF : Régime Forestier

- 1°) accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour <u>application du Régime Forestier</u>, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- 2°) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention:	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement – Année 2024 »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la Commune du Glaizil au Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce dernier est une aide financière ponctuelle accordée sous forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide une participation de 69,60€ au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Délibération « Délibération de principe signifiant engagement de la commune à mettre en œuvre la convention d'OPAH-RU »

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal:

Suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite recenser par délibérations concordantes les communes qui souhaitent poursuivre leur engagement à mettre en œuvre le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au regard des modalités techniques et financières présentées lors de la dernière réunion du groupement et dans les documents transmis datés du 20 mars 2024.

La Communauté de communes Champsaur Valgaudemar travaillera ensuite à la mise en œuvre d'une convention de gestion l'associant aux communes qui signifient par cette délibération leur volonté de mettre en œuvre l'opération programmée. Cette convention doit permettre à l'EPCI de porter la maitrise d'ouvrage du dispositif en phase opérationnelle, et notamment de contractualiser avec l'ANAH et autres partenaires financiers, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités d'interventions par cibles ainsi que les financements qui y sont adossés. La Communauté de

⁻ Entendu cet exposé, le conseil municipal :

communes sera notamment autorisée à passer les marchés nécessaires à l'intervention d'opérateurs pour le volet « suivianimation » de l'OPAH.

Sur la base des éléments techniques et éléments budgétaires prévisionnels et afin de sécuriser le portage financier de la convention pour toutes les parties, il est donc demandé aux communes de signifier par la présente délibération de principe leur volonté et leur engagement à intégrer le dispositif d'OPAH selon les termes et modalités décrites dans les rapports techniques et brièvement rappelées ci-après. Ces modalités seront traduites dans la convention de gestion identifiant la CCCV comme maître d'ouvrage de l'OPAH et organisant le partage des couts de l'opération et des responsabilités pour la mise en œuvre de la convention d'OPAH.

Le coût du suivi-animation sera financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des couts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude préopérationnelle.

Le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes. Ce chiffrage de l'aide aux travaux prévisionnelles est indicatif et permettra de sécuriser une capacité à cofinancer un minimum de dossiers sur la base du diagnostic terrain et des entretiens réalisés par le bureau d'étude.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les livrables de l'étude pré-opérationnelle et notamment les éléments budgétaires prévisionnels ainsi que les modalités de répartition des couts afférents à l'opération programmée entre les communes parties prenantes

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'appuyer une dynamique de création et de rénovation de logements à l'échelle du territoire de la commune et du Champsaur Valgaudemar

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des coûts liés à la mise en œuvre d'une mission d'animation du dispositif sur le territoire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Refuse de poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération.

Membres en exercice :	9	Pour:	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre:	0

Questions diverses

Après chaque épisode pluvieux, lors du contrôle de la qualité des eaux, les analyses de Pouillardencq présentent un niveau de turbidité élevé. Lors du prochain nettoyage complet du réservoir, des prélèvements des sédiments au fond du réservoir seront réalisés pour être analysés.

Les projets d'aménagements pour l'installation d'Habitation de Loisirs Légères (HLL) sont en cours sur la propriété du « Pas du Loup »

La commune va acquérir un fauteuil de bureau et un bac roulant pour sa bibliothèque.

Des travaux de débroussaillements sont en cours, et ce jusqu'au 16 avril. Un flexible de l'épareuse doit être remplacé.

Des nouveaux panneaux électoraux, plus fonctionnels (surtout pour leur nettoyage) ont été achetés et seront mis en place pour les prochaines élections européennes du 9 juin 2024.

Un projet d'extension (couvert mais non clos) du local de chasse est en cours d'étude.

Pour l'année 2024, aucun programme de goudronnage ne sera réalisé sur la commune.

Un abri de jardin sera aménagé dans le verger de Lesdiguières pour du stockage.

Les panneaux de la SIL sont en cours de pose. Pour le moment, seuls les emplacements ont été réalisés.

Malgré de multiples relances aux différents intervenants, les câbles dans le virage des Vignes sont toujours en suspens au-dessus de la route.

A l'appartement de l'ancienne école de Lesdiguières, des prises ont été remplacées par un professionnel qualifié pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est clôturée à 22H00.

Le Maire,

François COLLIN

La secrétaire,

Nathalie ARMAND